

Délégation de pouvoir

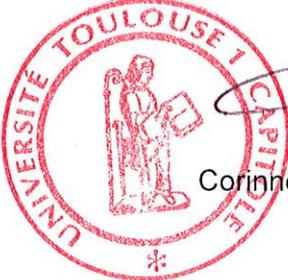
Les accords et conventions doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Cette décision confère à ces actes le caractère exécutoire.

Dans un souci d'efficacité et afin d'accélérer et de simplifier les procédures décisionnelles au sein de l'établissement, le Conseil d'Administration du 7 juin 2016, décide conformément à l'article L 712-3 du Code de l'Education, de déléguer cette attribution à la Présidente de l'université, Corinne MASCALA, pour la durée de son mandat :

- Les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 5 m€ H.T.
- Les conventions relatives à la recherche inférieures à 500 000 € H.T.
- Les conventions autres, impliquant un engagement financier de l'université, dont le montant n'excède pas le seuil des marchés publics à procédure formalisée.

Toulouse, le 10 juin 2016

La Présidente,



Corinne MASCALA